

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Laure GIMENO, Julien PUJOL, Julien RIBES, Solène PELLE.

Procurations : M. Olivier MONROS à M. Yann RAMIREZ

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Le quorum est atteint avec 22 présents + 1 procuration.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 2 Juin 2020 qui est adopté à l'unanimité des présents + 1 procuration.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 7) Désignation représentant ATMO Occitanie
- 8) Modification du périmètre de l'ASA des irrigants du Pays d'Ensérune
- 9) Acquisition des parcelles de M. et Mme Larroque André
- 10) Désignation délégués Sivom d'Ensérune
- 11) Proposition de personnes pour constitution liste CCID

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 1 procuration.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE :

AD-2020-06-03-09 du 3 juin 2020 : *retenant les entreprises pour la réalisation des travaux de bâtiments communaux pour un montant total HT de 26 313.47 €.*

AD-2020-06-03-10 du 3 juin 2020 : *retenant l'offre de l'entreprise NEOVIA Solutions pour la réalisation des travaux de voirie rurale avec une solution innovante d'enrobé projeté pour un montant de 10 740.00 € HT.*

AD-2020-06-03-11 du 3 juin 2020 : *retenant l'offre de l'entreprise NEOVIA Solutions pour la réalisation des travaux de voirie communale avec une solution innovante d'enrobé projeté pour un montant de 10 740.00 € HT.*

AD-2020-06-03-12 du 3 juin 2020 : *Annule et remplace décision n°AD-2020-06-03-11 pour erreur matérielle.*

AD-2020-06-03-13 du 3 juin 2020 : *Retenant l'offre de l'entreprise EIFFAGE Route Grand Sud pour le marché à bons de commandes de la Voirie Rurale dont le montant du bordereau de prix unitaire s'élève à 13 271.88 € HT pour une durée de un an reconductible 3 fois.*

DELIBERATIONS

I – Tirage au sort des jurés d'assises 2020 :

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il y aurait lieu de procéder au tirage au sort de 6 personnes pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2021. Les personnes désignées à partir de la liste électorale doivent au minimum atteindre l'âge de 23 ans en 2021 (soit nées avant 1998).

Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale de la commune en vigueur.

Sont tirées au sort, les personnes suivantes :

- 1) Page 5 – ligne : 6 : M. Nicolas ALBERT
- 2) Page 173 – ligne : 7 : Mme Ghislaine LASTRETO
- 3) Page 285 – ligne : 5 : M. Sébastien SCHMITT
- 4) Page 220 – ligne : 7 : Mme MOREAU épouse TONNELAT Annick
- 5) Page 173 – ligne : 6 : Mme LASTRETO Florence
- 6) Page 284 - ligne : 5 : Mme SBARRA épouse MARTINEZ Jeanine

II – Règlement intérieur du conseil municipal : D-2020-07-06-02

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans un délai de six mois suivant leur installation, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus doivent établir leur règlement intérieur.

Cette formalité est imposée par la loi.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur précédemment en vigueur peut être adopté dans les mêmes termes ou faire l'objet de modifications.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent obligatoirement être fixées dans le règlement :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L. 2121-12 du CGCT) ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L. 2121-19 du CGCT) ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal (art. L. 2121-27-1).

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de règlement intérieur du conseil municipal qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée et qui est adopté à l'unanimité des présents + 1 procuration. Monsieur le Maire est autorisé à la signer et est chargé de la transmettre aux services préfectoraux.

III – Désignation membres CAO des Groupements de commandes de la CC La Domitienne: D-2020-07-06-03

Une commission d'appel d'offres, spécifique au groupement de commandes concernant les achats, travaux ou prestations, doit être mise en place et composée par un représentant de chaque membre du groupement désigné parmi les élus de sa commission d'appel d'offres.

Elle est présidée par le coordonnateur du groupement, il est donc membre de droit.

Considérant la délibération n° D-2020-06-02-02 du 2 juin 2020 portant élection de la CAO de la Commune de Lespignan.

Président : Jean-François GUIBBERT

Membres titulaires : Bernard GUERRERE – Claude VIDAL – René COUSIN

Membres suppléants : Didier MONTIER – Olivier MONROS – Julien MONROS

Considérant la proposition de candidature de M. Jean-François GUIBBERT en tant que membre titulaire et de M. en tant que membre suppléant. Ces candidatures sont enregistrées.

Le conseil décide à l'unanimité des présents + 1 procuration de procéder au vote à main levée pour cette nomination par application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Jean-François GUIBBERT ayant obtenu 23 voix sur un suffrage exprimé de 23 voix et pour une majorité absolue de 12 est élu en qualité de membre titulaire pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre spécifique du groupement de communes La Domitienne.

M. Olivier MONROS ayant obtenu 23 voix sur un suffrage exprimé de 23 voix et pour une majorité absolue de 12 est élu en qualité de membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre spécifique du groupement de communes La Domitienne.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et est chargé de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

IV – Convention de passage de réseaux d'arrosage BRL :

a) Convention de passage d'un réseau d'arrosage BRL pour alimenter la parcelle C 1939 : D-2020-07-06-04a

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de convention de passage d'un réseau d'arrosage BRL (Bas Rhône Languedoc) en traversée du chemin de la Matalène pour l'alimentation de la parcelle cadastrée C 1939 appartenant à M. Damien ALBERT, à titre gracieux et durée indéterminée.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, approuve les termes de la convention annexée ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec M. Damien ALBERT.

b) Convention de passage d'un réseau d'arrosage BRL pour alimenter les parcelles C 4472, 1590, 1611, 2194, 2824 : D-2020-07-06-04b

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'une proposition de convention de passage d'un réseau d'arrosage BRL (Bas Rhône Languedoc) en traversée de chemins de services lieu-dit « Turquie et Garau », de la parcelle communale C 1588 pour l'alimentation de la parcelle cadastrée C C 4472 appartenant à M. André CASSAN, de la parcelle C 1590 appartenant à M. Jean Michel MAS et des parcelles C 1611, 2194 et 2824 appartenant à M. André RIBES, à titre gracieux et durée indéterminée.

Le conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, approuve les termes de la convention annexée ci-dessus présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Mm. André CASSAN, Jean Michel MAS et André RIBES.

V – Prime exceptionnelle COVID 19 Police Municipale : D-2020-07-06-05

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de CoViD-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de CoViD-19.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient à l'assemblée délibérante pour les agents relevant de la loi du 26 janvier 1984 de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents + 1 procuration, d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel, sans aménagement d'horaires de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire soit pour la police municipale, du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,

Cette prime exceptionnelle, pour l'ensemble de la période, sera d'un montant de 1 000 euros pour les agents à temps complet (M. Damien ALBERT et Nicolas MUR) et de 500 euros pour l'agent à temps incomplet (M. Christophe GEORGES).

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues, n'est pas reconductible et, sera versée en une fois, sur la paie du mois de Juillet 2020.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

VI – Tarif animations et séjours ALSH Adolescents : D-2020-07-06-06

Monsieur le Maire informe des projets de mini-séjours pour les vacances d'été 2020 organisés dans le cadre des animations de l'ALSH Adolescents.

Il conviendrait de fixer les tarifs des participants à ces sorties.

Il est proposé les tarifs suivants :

- Séjour dans le Caroux du 28 au 30/07 : 105€
Payable en 1 x ou 2 x (55 € + 50 €)
- Séjour sous tentes à Mons la Trivalle du 18 au 21/08 : 140€
Payable en 1 x ou 3 x (50 € + 50 € + 40 €)
- Bivouac pêche du 24 au 25/08 : 55€
Payable en 1 x

Activités :

Soirée film + pizza.....	6 €
Tournoi sportif + grillade.....	6 €
Top chef.....	6 €
Cinéma	6 €
Journée pêche.....	10 €
Girly day (esthétique).....	10 €
Trampoline + mcdo.....	17 €
Girly day (balnéo).....	12 €
Mini golf + panini.....	12 €

Le Conseil approuve, à l'unanimité des présents + 1 procuration, les propositions de tarifs de participation et d'échelonnements de paiements aux mini-séjours ci-dessus annoncés.

VII – Désignation représentant ATMO Occitanie : D-2020-07-06-07

Considérant qu'il convient de désigner 1 représentant de la commune auprès de l'Observatoire ATMO Occitanie.

Le Conseil, procède à l'élection du représentant auprès de l'Observatoire ATMO OCCITANIE, à bulletins secrets, constate les résultats et, proclame M. Bernard GUERRERE, représentant élu à la majorité absolue des voix au 1^{er} tour.

Il charge Monsieur le Maire de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président de l'Observatoire ATMO Occitanie.

VIII – Modification du périmètre de l'ASA des irrigants du Pays d'Ensérune : D-2020-07-06-08

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune qui demande l'avis de la commune pour une modification du périmètre du syndicat : Extension de périmètre d'une superficie de 122ha 60a 64ca, ce qui portera le périmètre syndical à 1 875ha 16a et 71ca.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, donne, à l'unanimité des présents + 1 procuration, un avis favorable à la demande de modification du périmètre du Syndicat de l'ASA des Irrigants du Pays d'Ensérune.

IX – Acquisition parcelles M. et Mme LARROQUE André : D-2020-07-06-09

Monsieur et Madame André LARROQUE, propriétaires des parcelles cadastrées section C 1203, 1209, 1213, 1229 et 1230 situées au lieu-dit Puech Majou, proposent leur vente à la commune à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver cette acquisition et de confier l'affaire à Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Colombiers. Les frais afférant à cet acte seront à la charge de la commune.

Le conseil, à l'unanimité des présents + procurations, approuve l'acquisition de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à confier cette affaire à Maître Jean-Louis FRUTOSO, Notaire à Colombiers, dont les frais seront à charge communale.

Le conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

X – Modification de la désignation des délégués au SIVOM D'ENSERUNE : D-2020-07-06-10

Annule et remplace délibération du 2/06/2020 n°D-2020-06-02-03c

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à l'élection des délégués, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués, dont 1 désigné par la Communauté de communes La Domitienne auprès du SIVOM d'Ensérune selon ses statuts.

Le Conseil, procède à l'élection du délégué au SIVOM d'Ensérune, à bulletins secrets, constate les résultats et proclame élu à la majorité absolue des voix au 1^{er} tour M. René COUSIN, délégué titulaire et M. Didier MONTIER, délégué suppléant.

M. Bernard GUERRERE, sera proposé au titre de la CC La Domitienne en qualité de délégué titulaire et M. Jean-François GUIBBERT, en qualité de délégué suppléant.

Charge Monsieur le Maire de transmettre cette information aux services préfectoraux et à Monsieur le Président du SIVOM d'Ensérune.

XI – Proposition de personnes pour constitution liste CCID : D-2020-07-06-11

L'article 1650-1 du CGI prévoit que dans chaque commune est instituée une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et (pour les communes de + de 2 000 habitants) de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur Régional des Finances Publiques sur une liste désignée par le conseil municipal comportant le double des noms nécessaires.

Il convient donc de désigner ces personnes selon les critères suivants : hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissant européen, 25 ans minimum, jouir des droits civiques, inscrits à l'un des rôles des Impôts Directs Locaux de la Commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 1 procuration, propose les personnes suivantes :

Liste des commissaires titulaires :

- 1) CASSAN André
- 2) CATHALA Bernard
- 3) CATHALA Guy
- 4) ALBERT Alain
- 5) CLARIANA Claude
- 6) RIBES André
- 7) OURNAC Christiane
- 8) SBARRA Louis

- 9) LLORENS Tony
- 10) IZARD Jean-Louis
- 11) MONZIOLS Norbert
- 12) DELORME Jacques
- 13) GOHARD Eliane
- 14) PLA Jean-Claude
- 15) PERNA Jean-Philippe
- 16) POVEDA Pascal

Liste des commissaires suppléants :

- 1) DURAND Marcel
- 2) MARTI Nelly
- 3) POVEDA Hubert
- 4) COLIN Patrice
- 5) LOUVIER Pierre
- 6) BOUZIGUES Guy
- 7) GIGONE Gilbert
- 8) MONTIER Viviane
- 9) CAMPS René
- 10) PALETTA Claude
- 11) FUSTER Laurent
- 12) ROUX Christian
- 13) ALCALA Hervé
- 14) DIEGO Philippe
- 15) BORRAS Flore
- 16) VIDAL Gérard

Madame la Directrice Régionale des Finances Publiques désignera 8 membres titulaires et 8 membres suppléants parmi les personnes ci-dessus proposées pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Informe le conseil des travaux actuellement en cours dans la rue des Ecoles depuis le 6/07/2020 de l'entrée de la rue depuis la Rte de Béziers jusqu'au stop de l'ALSH avec la suppression des trottoirs et la réalisation d'un traitement en béton désactivé de 1.80 m sur le côté gauche et 0.50 m sur le côté droit séparés d'un caniveau en béton avec la partie roulante traitée en goudron.
La partie piétonne de gauche sera protégée par des barrières et les stationnements de la rue seront supprimés.
Le principe est d'isoler une partie de la rue pour la protection des piétons et des enfants se rendant à l'école.
Pendant les travaux, 2 containers à ordures collectifs de 750 l. ont été placés en bout de rues pour éviter la sortie des containers individuels.
D'éventuelles mesures de sécurité pour les entrées et sorties de l'école élémentaire se sont discutées entre les membres du conseil municipal.
- ❖ Informe qu'un sens unique va être mis en place à la rentrée de septembre dans la rue des Violettes dans le sens village-sortie de village) et un sens interdit sera donc installé dans le sens inverse à hauteur de Somacvins pour une sortie par la route de Fleury.
- ❖ Informe que la Communauté de Communes La Domitienne a prévu, pendant la période estivale, un nettoyage hebdomadaire des containers à ordures ménagères collectifs. Monsieur le Maire a demandé par courrier qu'un nettoyage au moins mensuel soit effectué pour les containers enterrés.
- ❖ Rappelle les festivités de l'été, prévues dans le respect des mesures sanitaires préconisées dans le cadre de la lutte contre le coronavirus :
 - 14 Juillet 2020 :
 - 10 h : Jeux d'enfants
 - 14 h : Concours de pétanque local

- 19 h : Animation musicale avec restauration rapide (participants assis)
- 22h30 : Défilé aux lampions
- 23 h : Feu d'artifice et arrêt de l'animation musicale

- 15 Août 2020 :

- Idem festivités du 14 juillet 2020 mais sans le défilé aux lampions.

- **M. Yann RAMIREZ** informe que le « Lespignan infos » sera livré le 10 Juillet 2020 et qu'il est nécessaire qu'il soit distribué dans le week-end des 11 et 12 juillet.
- **M. Bernard GUERRERE** :
 - ❖ Rappelle que le rendez vous pour l'élagage de la Pinède Route de Colombiers est le 7 juillet 2020 à 7h30 et que tous les volontaires sont les bienvenus.
 - ❖ Rappelle que la 1^{er} réunion de la commission environnement-travaux-personnel aura lieu en Mairie le 20/07/2020 à 20h30 dont l'objet est la mise en place de l'organisation de la commission à compter de Septembre 2020.
- **M. Didier MONTIER** demande la possibilité d'installer un miroir de circulation au stop de la rue des Pruniers et du Puech car le carrefour est dangereux.
- **M. Julien PUJOL** :
 - ❖ Demande que soit étudiée la possibilité d'un marché les Dimanches (en lieu et place de celui des Lundis). La question sera envisagée par la commission compétente.
 - ❖ Signale que le Parcours Santé doit être débroussaillé.
C'est prévu dès que le prestataire pourra intervenir car du fait des évènements liés au coronavirus, beaucoup de retard a été pris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.